

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUIN 2007**

**Délibération
n° 2007.06.244**

**Médiathèque
d'agglomération :
transfert de charges**

LE VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE SEPT à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 juin 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Lionel MERONI à Jean DUMERGUE, Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Louis DESSET à Bernard SAUZE, Martine FAURY à Jean-Claude MOGIS, Annie FOUGERE à Jean MARDIKIAN, Jean-Pierre GRAND à Alain PIAUD, Gérard MARQUET à François ELIE, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / MÉDIATHÈQUE

<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Président

MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION : TRANSFERT DE CHARGES

L'ouverture de la médiathèque communautaire en centre ville entraînerait la fermeture des bibliothèques centrales jeunesse et adultes et de la vidéothèque de la Ville d'Angoulême. Il s'agira donc d'un transfert de charges dont il convient d'arrêter dès le commencement de l'opération les modalités et les conditions de révision.

Pour ce faire la commission locale d'évaluation des transferts de charges se réunit le 19 juin 2007. Vous trouverez ci-joint le rapport envoyé à ses membres. Celui-ci prévoit :

- un montant net du transfert de charges à 1 million d'euros, année de référence 2006 ;
- les conditions de révision des charges transférées depuis l'année de référence jusqu'à l'ouverture de la médiathèque basées d'une part sur l'indice des prix à la consommation pour les charges à caractère général et d'autre part sur l'évolution du point de la fonction publique, du GVT (glissement vieillesse technicité) et des autres augmentations réglementaires pour les charges de personnel.

L'article 183 IV de la loi du 13 août 2004 permet de fixer jusqu'au 16 août 2007 librement par le conseil statuant à l'unanimité en tenant compte du rapport de la commission, le montant de l'attribution et ses conditions de révision.

Le montant de l'attribution de compensation des transferts de charges de la Ville d'Angoulême a été fixé par délibération du 30 juin 2000 à 88 173 000 F, soit 13 441 887 €.

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges du 19 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 19 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 25 juin 2007,

Je vous propose :

D'ADOPTER à l'unanimité le rapport proposé ;

DE FIXER à l'ouverture de la médiathèque communautaire le montant de l'attribution de la ville d'Angoulême à 13 441 887 € moins 1 000 000 € revalorisés selon les modalités prévues dans le rapport de la commission.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 05 juillet 2007	<u>Affiché le :</u> 06 juillet 2007